

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE (29/09/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 7

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Madame Claudine MATALA), **Adjoint**,
Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Luc PORTES), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance.

21 – 29 septembre 2022

**21. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural –
désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles**

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 modifiés par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, selon les modalités qui viennent d'être précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

Considérant que la partie dont il est question du chemin rural de Carles, n'est pas utilisée par le public en raison de la disparition de son tracé,

Considérant l'absence d'usage par le public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,

Considérant que la commune désire conserver une desserte par le chemin de Carles, le tracé actuel tel qu'il est dessiné au cadastre sera modifié pour assurer sa continuité.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique relative à ce projet.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Philippe GARCIA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :